

DRAAF SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION Pole Mutualisation des Inspections Phytosanitaires



**BILAN 2025
inspections intrants
Provence Alpes Côte d'Azur**

PROGRAMMATION ET INSPECTIONS REALISEES

Le service régional de l'alimentation (SRAL) réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution, à l'application et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP).



La programmation est prévue par :

- **Programme national de contrôle des intrants** dans le domaine végétal (instruction technique DGAL/SDSPV/2025-213 du 31/03/2025) ;
- Dispositions générales relatives à la campagne 2025 du dispositif de plans de surveillance et de contrôle déployé par la DGAL (**Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2025-744 du 17/11/2025**) ;
- **Arrêté du 10 mars 2025** relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2025.

PROGRAMMATION ET INSPECTIONS REALISEES

Le programme national est décliné au niveau régional et prévoit des inspections chez les :



Applicateurs d'intrants

Travaillent en prestation de service ou en traitement des semences, sont soumis à un agrément qui est délivré par le service régional de l'alimentation de la DRAAF



Distributeurs d'intrants

Vendent des produits **phytopharmaceutiques** au grand public, aux professionnels ou en vente à distance. Ils sont soumis à agrément.



Conseillers

Conseillers à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ils sont soumis à agrément



utilisateurs d'intrants

Utilisent les produits **phytopharmaceutiques** :

- En fumigation, pour lutter contre les nuisibles (taupes, insectes...) ; - --
- En entreprises agricoles soumis à la conditionnalité des aides ou non soumis (les exploitants agricoles bénéficiant ou non d'aides).
- En zone non agricole (ZNA), tels que les structures qui entretiennent les parcs, les jardins et les espaces verts, qui peuvent être des établissements publics (communes, hôpitaux, SNCF, etc.) ou privés (golfs, parcs de loisirs, etc.)

PROGRAMMATION : EN ZONE AGRICOLE

Suite à la mise en place de la **Mission Inter-Service de l'Agriculture (MISA)** dite « contrôle unique » en 2024, le Service Régional d'Alimentation travaille étroitement avec les DDT et DDTM dans la sélection des exploitations agricoles pour le choix des exploitations :

1° du plan de contrôles sur l'utilisation et la recherche de «résidus» de produits phytopharmaceutiques (PPP) à la récolte sur fruits et légumes.

2° du « paquet hygiène » en production primaire végétale et transformation à la ferme

3° de la conditionnalité des aides dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) :

=> volet utilisation des produits phytopharmaceutiques

=> volet « paquet hygiène »

PROGRAMMATION : EN ZONE AGRICOLE

Modalité et période :

- De sélection : janvier à mai
- De contrôle : janvier à décembre

mai à juillet
juillet à décembre

Le plan de contrôles sur l'utilisation et la recherche de «résidus» de PPP

Le «paquet hygiène» en production primaire végétale et transformation à la ferme

La conditionnalité des aides dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC)

Analyse de risque ou orienté suite à des signalements

Partie en analyse de risque (75%), en aléatoire (25%) selon les instructions techniques dédiées



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

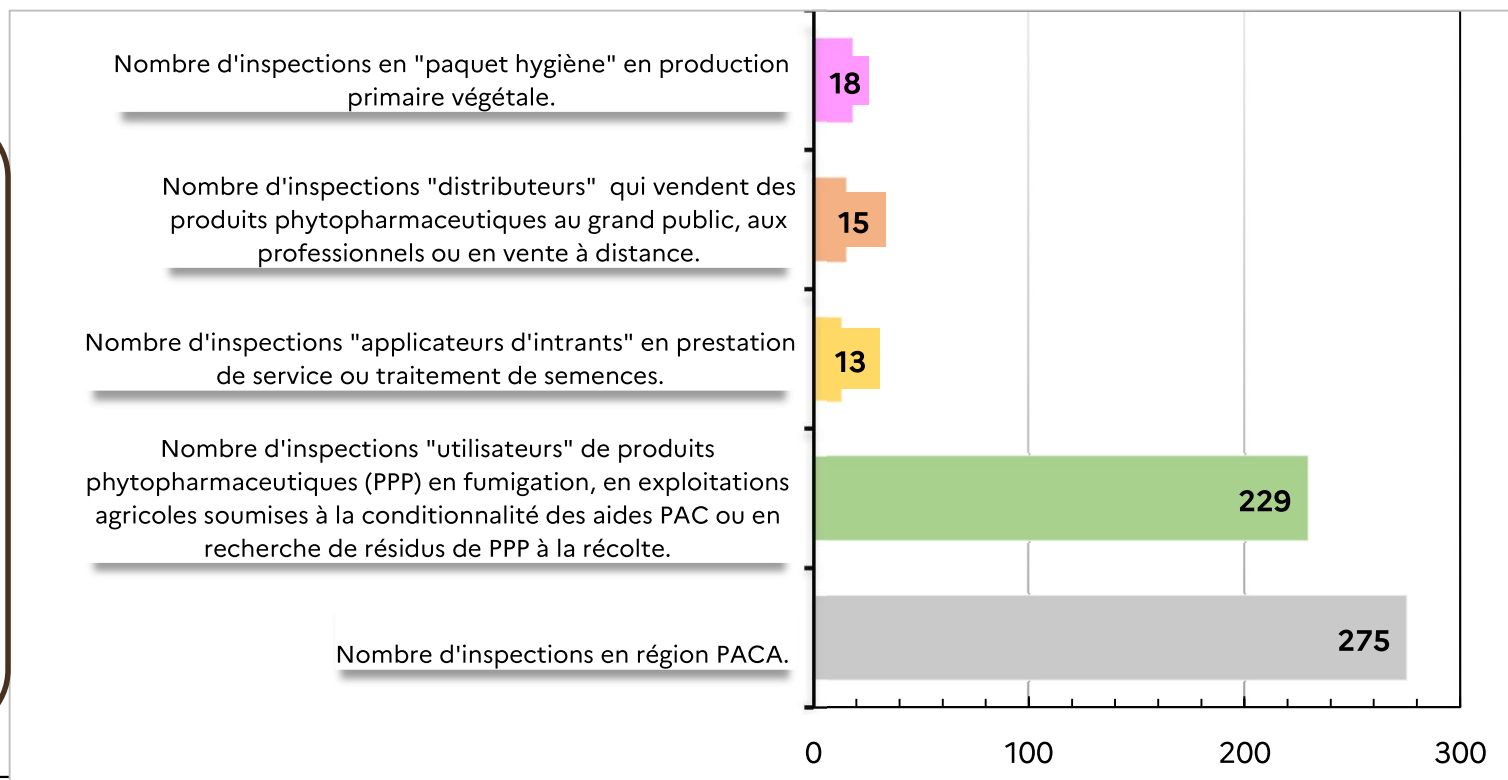
*Liberté
Égalité
Fraternité*

275
inspections
ont été
réalisées en
2025

S'ajoutent les
enquêtes liées
à la **mortalité**
massive aiguë
des abeilles

INSPECTIONS REALISEES

**Nombre d'inspections chez les applicateurs,
distributeurs et utilisateurs d'intrants en région PACA :**

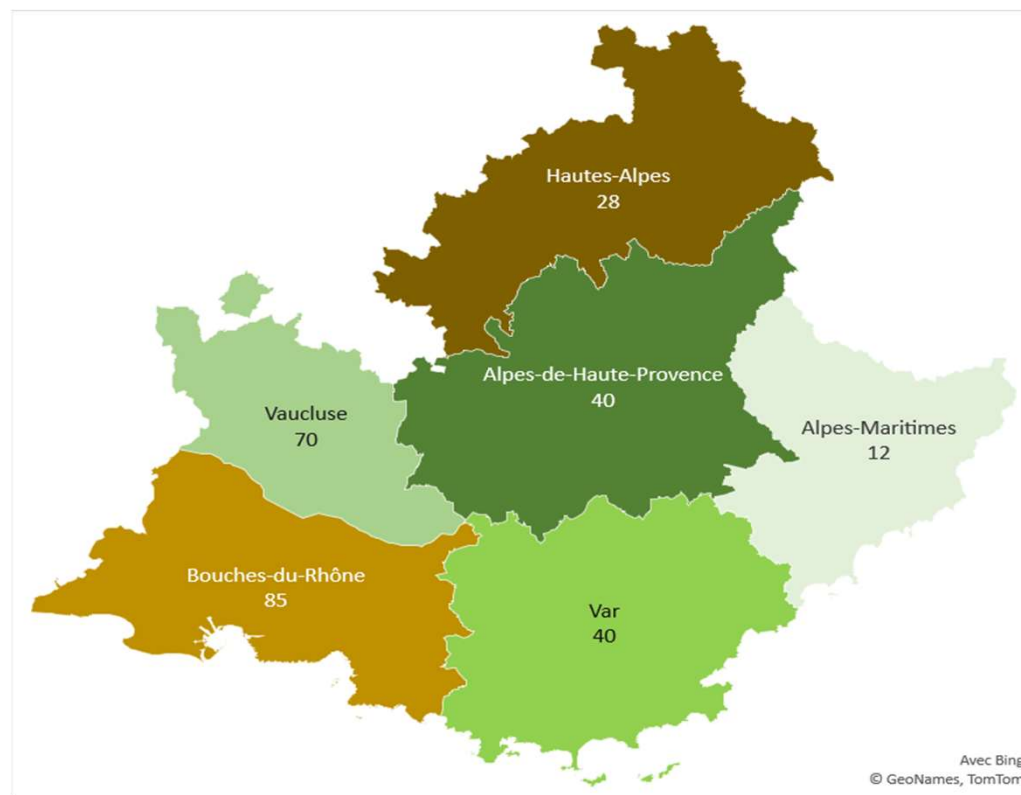


INSPECTIONS REALISEES : EN REGION PACA

Nombre d'inspections d'intrants dans chaque département

Inspections « intrants et paquet hygiène » :

- **40** dans le département des Alpes de Haute Provence (04)
- **28** dans le département des Hautes Alpes (05)
- **12** dans les Alpes Maritimes (06)
- **85** dans le département des Bouches-du-Rhône (13)
- **40** dans le Var (83)
- **70** dans le département du Vaucluse (84)

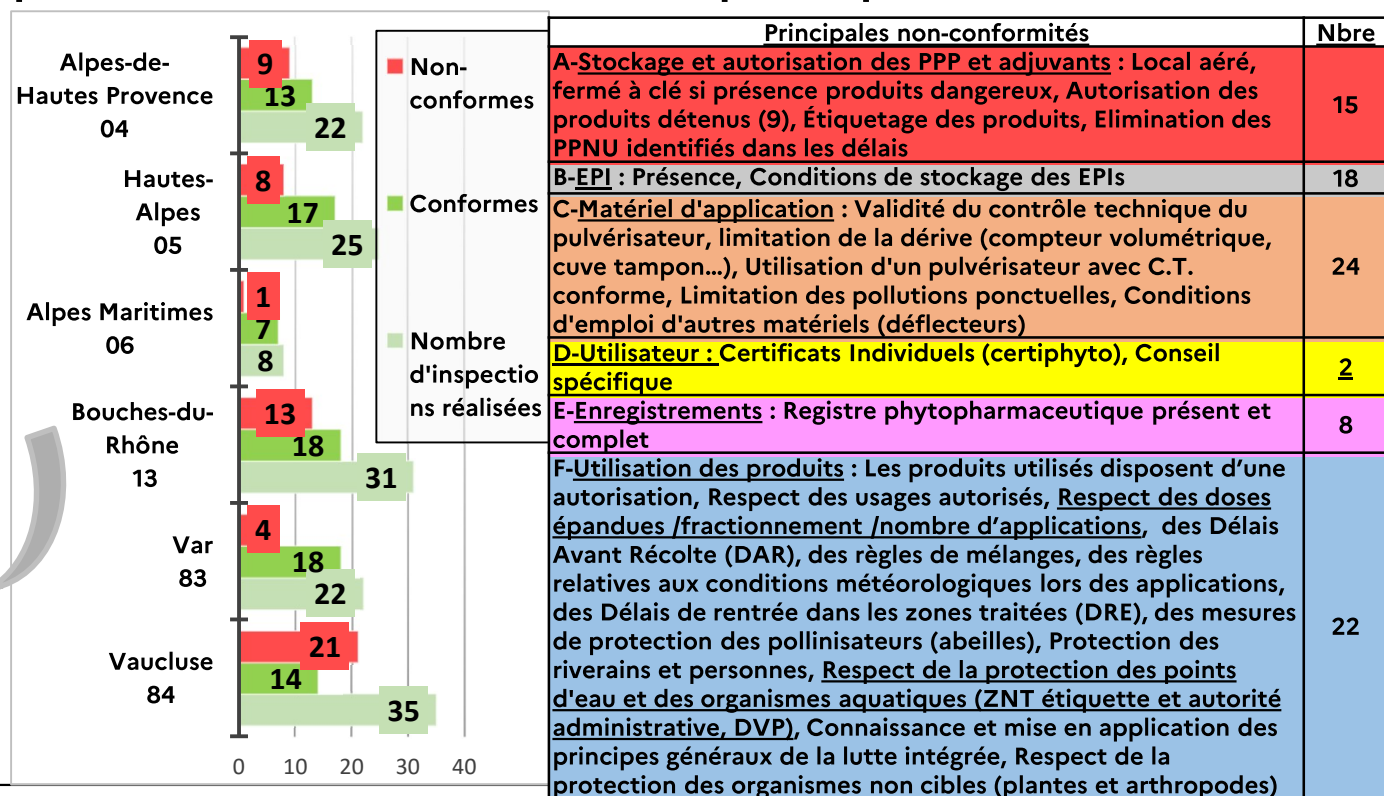


INSPECTIONS REALISEES : EN ZONE AGRICOLE

Nombre d'inspections en conditionnalité des aides PAC, évaluation et type de non-conformités relevées par département

143 exploitations
agricoles inspectées
 en PACA au titre de
 la conditionnalité
 des aides PAC (volet
 utilisation des PPP
 et volet paquet
 hygiène)

56 concernées
 par
 des **non-**
conformités

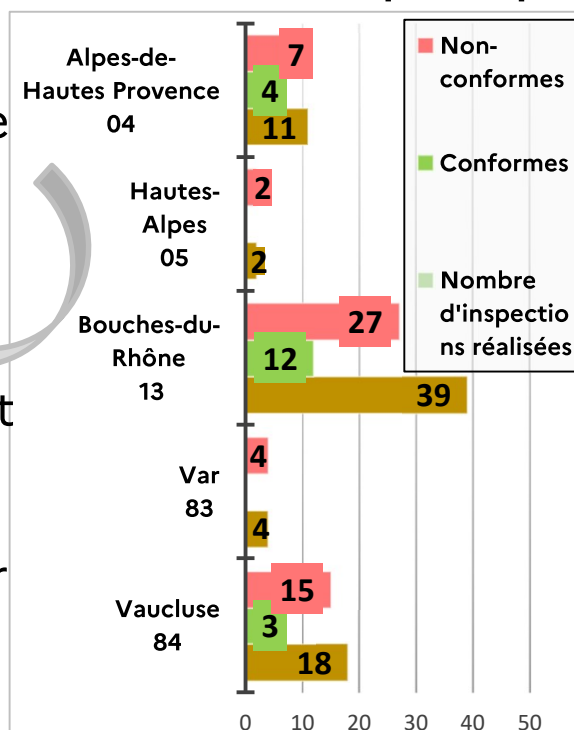


INSPECTIONS REALISEES : EN ZONE AGRICOLE

Nombre d'inspections en plan de contrôle sur l'utilisation et la recherche de résidus de PPP à la récolte, évaluation et type de non-conformités relevées par département

73 exploitations inspectées au titre du plan de contrôles sur l'utilisation et la recherche de *résidus* sur fruits et légumes en PACA

55 concernées par des **non-conformités**



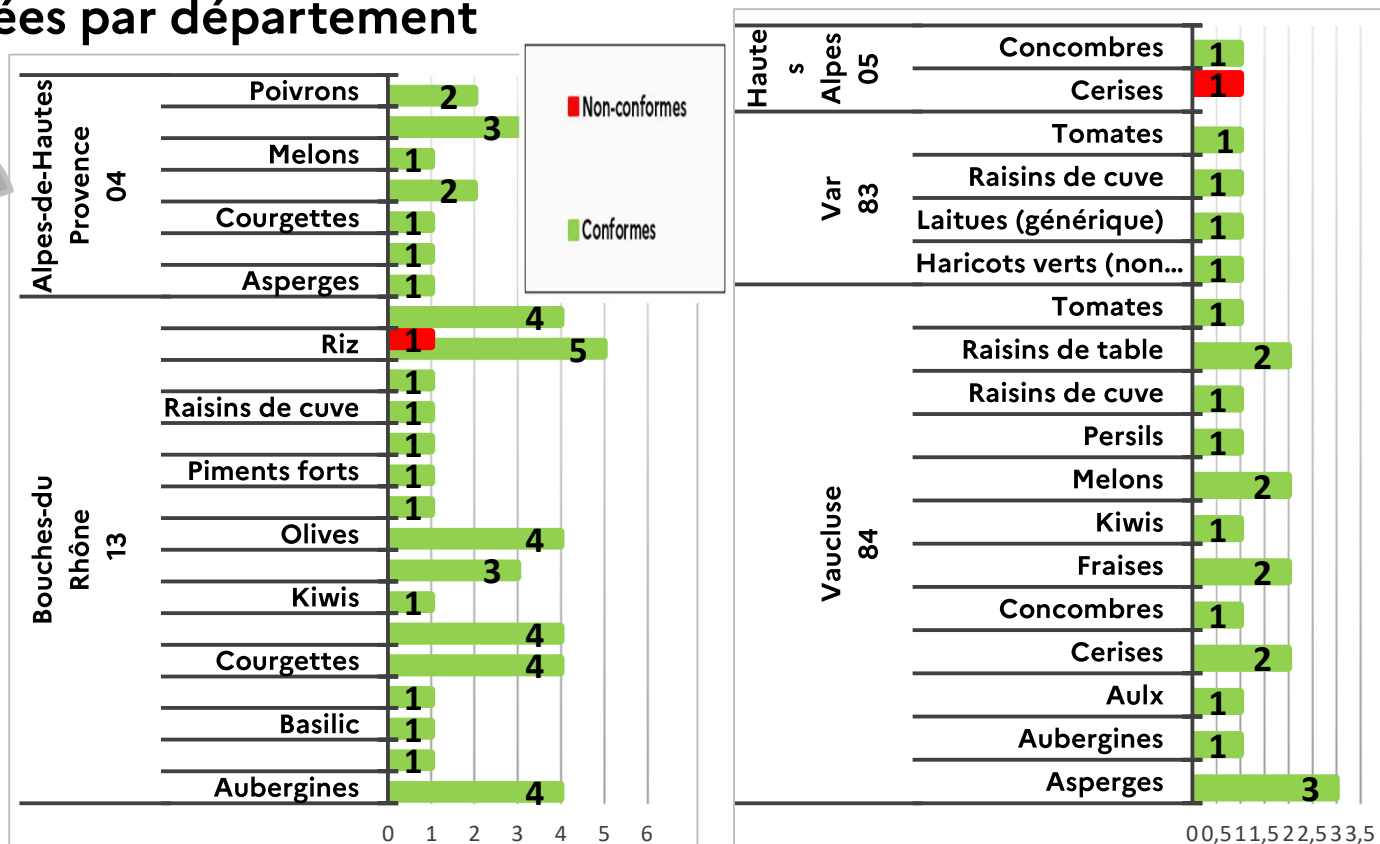
Principales non-conformités	Nbre
A-Stockage et autorisation des PPP et adjuvants : Local aéré, fermé à clé si présence produits dangereux, Autorisation des produits détenus, Étiquetage des produits, Elimination des PPNU identifiés dans les délais, Gestion des EVPP (emballages)	24
B-EPI : Présence, Conditions de stockage des EPIs	22
C-Matériel d'application : Validité du contrôle technique du pulvérisateur, limitation de la dérive (compteur volumétrique, cuve tampon...), Utilisation d'un pulvérisateur avec C.T. conforme, Limitation des pollutions ponctuelles	23
D-Utilisateur : Certificats Individuels (certiphyto)	2
E-Enregistrements : Registre phytopharmaceutique présent et complet	29
F-Utilisation des produits : Les produits utilisés disposent d'une autorisation, Respect des usages autorisés, Respect des doses épandues / fractionnement / nb d'applications, Respect des Délais Avant Récolte (DAR), Respect des règles relatives aux conditions météorologiques lors des applications, Protection des riverains et personnes, Respect des Limites Maximales de Résidus (LMR).	18

INSPECTIONS REALISEES : EN ZONE AGRICOLE

Nombre de prélèvements, évaluation et type de non-conformités
relevées par département

73
exploitations
agricoles
prélevées en
PACA

2 concernées
par des **non-
conformités**



SUITES DES INSPECTIONS

La DRAAF a rédigé fin 2023 les lignes directrices sur les suites données aux contrôles réalisés dans le domaine de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agents du SRAL. Les lignes directrices ont été présentées et validées par le pôle santé publique environnement du Tribunal judiciaire de Marseille.

Prévoient items par items inspectés (stockage et autorisation des PPP et adjuvants, équipement de protection individuelle (EPI), matériel d'application, utilisateur, enregistrements, utilisation des produits) des suites de première intention et des suites en cas de constat de non-conformité lors d'une seconde inspection.

La police administrative est privilégiée.

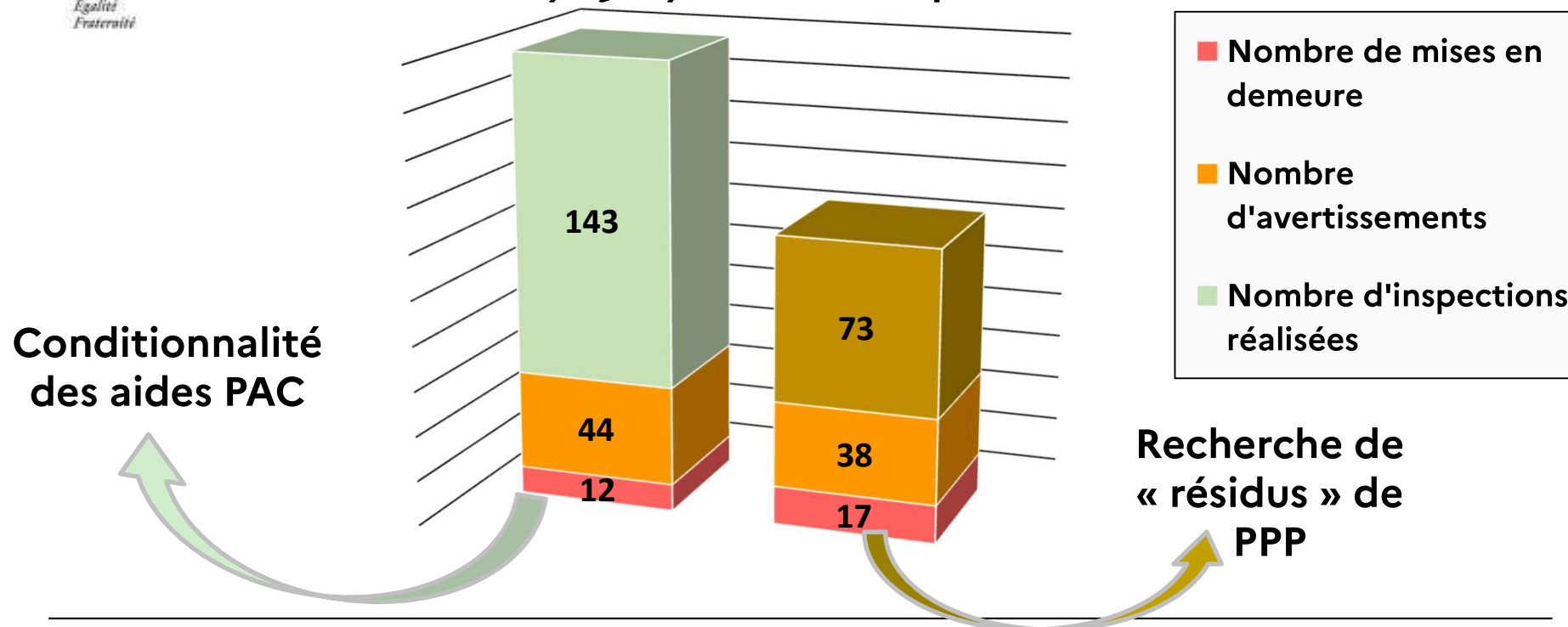


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUITES DES INSPECTIONS

Nombre d'avertissements et de mises en demeure en conditionnalité PAC et recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques émises en PACA



SUITES DES INSPECTIONS

Si un **risque est avéré** pour la santé publique ou pour l'environnement la police administrative est appliquée prioritairement pour faire cesser le risque **et en parallèle**, la police judiciaire est mise en œuvre pour sanctionner le (ou les) responsable(s).

Autres situations : dès lors qu'il est constaté que les mesures administratives de mise en conformité notifiées **ne sont pas mises en œuvre** par l'entreprise contrôlée, à l'issue du délai **imparti** (dont recontrôle, puis second contrôle), la **police judiciaire est actionnée pour non-respect des mesures ordonnées**.